



LA TRANSMISSION HÉRÉDITAIRE DU POUVOIR POLITIQUE AU TOGO ET AU GABON : DE LA LÉGALITÉ À L'HÉRÉSIE POLITIQUE

Jean-Philippe Têtê Gunn

UR 7338, Pléiade
Université Sorbonne Paris Nord
filgunn@gmail.com

Résumé : Le Togo et le Gabon ont connu des transitions familiales du pouvoir qui ont conféré un caractère héréditaire à leurs systèmes politiques. La démarche pour la transmission du pouvoir politique a un socle commun qu'est la famille biologique et politique mais a subi une trajectoire différente. Cette différence est le résultat du poids des institutions étatiques sur les régimes politiques. Il se pose donc le problème de la nature des régimes politiques togolais et gabonais et le mode de transmission du pouvoir politique sous le prisme familial. L'objectif de cette étude est de montrer la patrimonialisation et le fait dynastique des régimes togolais et gabonais. Cette étude s'inscrit dans une approche comparative et permet de mettre en lumière en premier lieu la famille comme mode de succession politique et ensuite appréhender la transmission du pouvoir politique au Togo et au Gabon.

Mots-clés : Famille, transmission, hérédité, pouvoir, politique

Abstract: *Togo and Gabon have experienced family successions to power that have given a hereditary feature to their political apparatus. The transmission of political power had a common base, which is the biological and political family, but took different aspects. This difference is the result of the weight of state institutions on the political system. This points out the problem of the nature of the Togolese and Gabonese political regimes and the mode of transmission of political power under the influence of the family. The goal of this study is to show the patrimonialization and the dynastic aspects of the Togolese and Gabonese regimes. This study is a comparative approach and highlights the family as a mode of political succession and the transmission of political power in Togo and Gabon.*

Keywords: *Family, transmission, heredity, power, politics*

Introduction

La succession politique en Afrique subsaharienne suscite le débat dans l'opinion et dans les sphères politiques. Les récents événements au Tchad avec l'arrivée au pouvoir de Mahamat Deby Itno, fils du président défunt Idriss Déby Itno et la nomination au poste de vice-président de Christel Sassou-Nguesso au Congo font monter les enchères sur le caractère héréditaire du pouvoir politique en Afrique. Bien avant l'exemple de ces deux pays, la République Démocratique du Congo (RDC), le Togo et le Gabon ont initié l'hérédité politique comme moyen de transmission du pouvoir politique. Ainsi, les enfants de présidents se retrouvent dans le fauteuil présidentiel pour succéder à leurs défunts pères. Dans les monarchies africaines comme au Maroc, au Lesotho et en Eswatini, l'hérédité politique ne souffre d'aucune critique. Le problème se pose dans les Républiques africaines quand un enfant de président se retrouve dans le fauteuil présidentiel. Néanmoins, au Ghana et au Kenya par exemple, les fils d'anciens présidents, Nana Akufo-Addo et Uhuru Kenyatta sont actuellement à la tête de ces deux pays. Leurs élections ne sont pas sujettes aux débats sur la succession héréditaire du pouvoir politique. Dans cette étude, l'intérêt se porte sur le Togo et le Gabon car la succession a été effectuée immédiatement à la suite de la disparition des prédécesseurs. Un autre facteur déterminant pour le choix de ces deux pays est relatif aux longs règnes des présidents Eyadéma Gnassingbé et Omar Bongo Ondimba qui ont favorisé la prise du pouvoir par leurs fils.

Le 05 février 2005, le Togo a connu une « catastrophe nationale » avec le décès du président Eyadéma Gnassingbé qui a régné pendant 38 ans sur le pays. Dans la même nuit, un de ses fils Faure Gnassingbé devient son successeur et donne un caractère dynastique à la transmission du pouvoir politique. Le Gabon a emboité le pas en juin 2009 suite au décès d'Omar Bongo Ondimba et son fils Ali Bongo lui succède en septembre de la même année.

Le Togo et le Gabon ont une histoire récente proche car la transmission du pouvoir politique a suivi des modes opératoires similaires mais montre des différences. Dans ces deux pays, le dénominateur commun pour la succession est la mort. Les décès des présidents Eyadéma Gnassingbé et Omar Bongo Ondimba ont permis l'arrivée au pouvoir de leurs fils. Dans cette forme de succession interviennent des institutions qui ont favorisé la continuité de l'Etat. L'élément déterminant dans la succession dans ces deux pays est la famille. La famille étant la plus vieille institution de l'humanité, elle a permis l'ascension des fils de chefs d'Etats africains de pouvoir se familiariser avec la politique. La famille biologique a été le socle du pouvoir au Togo et au Gabon pendant quatre décennies. La pérennité des familles Gnassingbé et Bongo a engendré une patrimonialisation qui, au final, a favorisé l'ascension de Faure Gnassingbé et d'Ali Bongo au pouvoir. Mais dans ces deux pays se pose la question de la légalité de la succession politique. Au Togo, l'armée a confié le pouvoir au fils du président défunt sans considérer la constitution en vigueur tandis qu'au Gabon, la constitution a été respectée en matière de vacance du pouvoir. Dans cet article, il sera question de mettre en lumière les points communs et divergents de cette transmission du pouvoir dans ces deux pays tout en cherchant à identifier sa nature. Par rapport à

cette réalité, il importe de s'interroger sur la nature des régimes politiques togolais et gabonais et le mode de transmission du pouvoir politique sous le prisme familial.

L'objectif de cette étude est de relever le caractère patrimonial et dynastique des régimes togolais et gabonais par rapport à la loi en l'inscrivant dans le temps présent. Nous tenterons de montrer, à partir de ces exemples, le poids de la famille couplé des différents réseaux créés pour conserver le pouvoir politique et assurer une succession dynastique.

Cette recherche est basée sur des informations issues de journaux qui ont relayés les informations sur la passation du pouvoir dans les deux. Pays. Elle est nourrie d'une littérature spécifique à travers des ouvrages sur la relation entre famille et pouvoir politique en Afrique en Afrique et aussi l'hérédité en république (Sané et Angoula, 2016 ; Niess, 2012). La littérature porte également sur les études précises sur le Togo et le Gabon notamment la nature des régimes politiques et les raisons de la succession politique (Kouzan&Tsigbé, 2020 ; David, 2015 ; Péan, 2014 ; Debbasch, 2006 ; Damome, 2005 ; Labarthe, 2005 ; Toulabor, 1999). Des articles et études théoriques sont venus appuyer cette recherche sur la problématique sur l'hérédité politique au Togo et Gabon. (Dubasques, 2016 ; Bernault et Tonda, 2009 ; Tonda, 2009 ; Balandier, 1967 ; Médard, 1990). Du point de vue méthodologique, une démarche séquentielle, complémentaire et comparative a été adoptée. Elle a permis de mieux appréhender le sujet et de déterminer son évolution dans le temps. De plus, l'approche comparative permet de mesurer le parcours des dirigeants actuels du Togo et du Gabon sous le prisme familial et politique. Cet article s'articule autour de deux points principaux. Le premier point met en évidence la famille comme un facteur déterminant dans la succession héréditaire. Le second volet étudie la nature de la transmission du pouvoir politique et son caractère légal au Togo et au Gabon.

La famille comme mode de succession au pouvoir politique

La famille est considérée comme l'organisation la plus ancienne et la plus structurée dans l'évolution de l'homme. C'est l'espace primitif qui fixe les « limites du possible et du désirable » et permet à chaque membre de trouver sa place et d'appréhender le monde qui l'entoure (Lahire, 2010 : 204). Au sein de cette entité s'élaborent des stratifications sociales, des alliances au gré des influences et stratégies. La cellule familiale restreinte comporte les parents et les enfants. Elle s'élargie aux autres membres de la communauté plus ou moins liés par le lien de sang. L'autorité familiale est dévolue souvent au chef de famille et aussi aux femmes. Dans tous les cas, le pouvoir familial est restreint et est subordonné au chef de famille, au patriarche et à la matriarche. En Afrique, la famille a une importance dans la société. Les liens sociaux et générationnels se produisent au sein de l'unité familiale. Ces liens forts se tissent entre les membres de la famille africaine. La transmission des savoirs et du pouvoir politique est d'abord familiale. La famille est fondée sur la descendance « unilinéaire » avec comme fondement une même souche, c'est-à-dire, un ancêtre commun. Mais des facteurs externes comme les alliances matrimoniales qui entraînent la création des réseaux permettent l'élargissement de la cellule familiale (Balandier, 1967 : 61). Dans la structure familiale, la réciprocité est

l'élément qui favorise le lien social. Elle entraîne par ailleurs la solidarité du groupe qui distingue la famille africaine. La famille, en général, se compose de deux groupes bien distincts. D'après Ibou Sané et Jean-Claude Angoula, on distingue en premier lieu la famille proche dont les membres sont liés par le lien de sang et de filiation. Il s'agit du père, de la mère, des fils, des filles, des frères, des sœurs, des cousins et cousines etc. Ensuite vient la famille élargie ou alliée qui se compose du beau-père, de la belle-mère, de la coépouse, du beau-frère, de la belle-sœur etc (Sané et Angoula, 2016 : 27). Ces liens externes établis créent des réseaux de parenté et cousinage qui affermissent le lien familial (Niess, 2012 : 245).

La transmission au sein de la famille est basée sur la filiation et sur la génération. Dans cette optique, la transmission au sein de la famille peut être un héritage, c'est-à-dire, une terre, une plantation, une concession familiale, une fortune, une entreprise voire une profession (Lahire, 2010 : 210). Cet héritage est le produit accumulé depuis des années et qui est à mis à la disposition de l'héritier à un moment donné. La transmission se base sur l'hérédité d'où d'écoule une identité liée à la famille. Elle se réalise souvent, mais pas tout le temps, suite au décès du chef de famille ou du patriarche. Ainsi, la transmission des biens familiaux est générationnelle car elle se transmet de père en fils et de génération en génération. La transmission donne un caractère immatériel à l'héritage matériel. Elle permet une appropriation adéquate du bien reçu à travers les éléments comme le goût, l'action, la perception et le jugement (Lahire, 2010 : 210). En Afrique, la transmission à travers l'héritage laissé par les parents et les ancêtres relève du patrimoine. Au sein de la famille, le pouvoir se transmet et s'inscrit également dans la logique patrimoniale. La transmission est donc un projet familial dans lequel cohabitent parents et enfants (Gillet, 1999 : 87). Le résultat de cette cohabitation est la prise en main du patrimoine familial par l'enfant. L'enfant masculin ou féminin prend alors la succession de son parent défunt dans le cadre du pouvoir familial. La primo descendance permet donc cette transmission du pouvoir. Toutefois, cette situation ne se pratique dans toutes les sociétés africaines. Chez les Akan par exemple, la succession est matrilineaire au profit du neveu utérin. Dans certaines sociétés polygames, l'héritage se transmet à l'enfant en fonction de la position hiérarchique de la mère dans le foyer. Par contre chez les Peul de Côte d'Ivoire, l'ordre de naissance est significatif en matière de succession. Le droit des cadets « s'oppose aisément à celui des aînés » (Clignet, 1993 : 180-181). Le pouvoir politique circonscrit dans les limites familiales constitue donc un patrimoine naturel au même degré que l'héritage. Dans ce contexte, la transmission familiale est une stratégie de reproduction qui positionne dans la majorité des cas la succession de l'enfant le « mieux né ». La prise du pouvoir politique par cette forme de patrimonialisation ne souffre d'aucune contestation ni d'illégitimité au sein de la famille.

La famille comme entité distincte en lien avec la politique donne une autre dimension. De prime abord, il ressort que la famille et la politique présentent un caractère dichotomique. Comme le souligne Georges Balandier, la politique est une structure de subordination. Elle implique donc une domination par la force ou par la ruse et une gestion plus ou moins partagée du bien commun. La politique est plutôt rude, sans état d'âme, brutale, corrompue et difficile à comprendre. Par contre, la

famille est plus affective, considérée comme le féminin, donc douce. (Balandier, 1967 : 59 ; Muxel, 2018 : 31). Dans les sociétés africaines, la politique est aussi pratiquée depuis longtemps. Les liens de familles favorisent des stratégies politiques. Les familles royales établissent des liens qui entrent dans la perspective politiques. Ces liens se matérialisent souvent par des mariages entre les enfants des grandes familles. Le but étant de consolider les acquis. La transmission du pouvoir se transmet de père en fils. Ainsi, il convient d'affirmer qu'il existe un lien entre famille et politique. Déjà, la succession au sein de la famille fait intervenir la descendance. Partant de là, la politique comme stratégie de conservation du pouvoir entre en jeu. Le fait de choisir un successeur est une construction politique. La parenté ou la famille est étroitement liée à la politique. Dans toutes les sociétés, il y a toujours une famille régnante. Cette famille gouverne, noue des alliances et conçoit des stratégies pour la gestion du pouvoir. La recherche des réseaux et les relations matrimoniales favorisées par les familles régnantes contribuent à lier la parenté à la politique. Ces alliances et réseaux permettent de manipuler la famille en vue de définir des stratégies politiques (Balandier, 1967 : 61). De plus, les alliances permettent une endogamie sociale afin d'assurer une certaine identité de groupe mais surtout de préserver les intérêts économiques et politiques (Dubasque, 2016). Dans un autre contexte, les mariages arrangés entre deux royaumes constituent un moyen d'asseoir le pouvoir et de le pérenniser. La particularité entre famille et politique est le « fait dynastique ». En fait, la succession générationnelle à la tête de la famille entraîne une transmission du pouvoir politique. Par ailleurs, la transmission familiale du pouvoir politique s'inscrit dans une perspective de la pérennisation du patrimoine politique qui est souvent confondue au patrimoine familial.

En Afrique postindépendance, le long règne et la conservation du pouvoir politique par une seule famille créent un mélange de genre entre le privé et le public qui devient une pratique courante. Les Chefs d'Etats africains associent la famille biologique à la gestion des affaires politiques. Entourés des membres de la famille, ils trouvent un épanouissement dans l'exercice de la fonction présidentielle. D'emblée, il faut admettre que tout chef d'Etat est issu d'une famille. La frontière entre la famille biologique et le pouvoir politique est très poreuse surtout en Afrique. Ce qu'on remarque dans les palais présidentiels africains est l'intrusion de la famille biologique dans les prises de décisions politiques. Au fil du temps, cette pratique devient « naturelle » aux yeux de tous. La sphère privée, donc familiale, s'entremêle avec le public si bien que la famille biologique du chef de l'Etat se croit investie d'une mission « sacrée » pour gérer le pays. L'objectif de cette intrusion est de contrôler et de légitimer le pouvoir. Néanmoins, il faut admettre que cette pratique n'est pas propre aux régimes africains. Tous les dirigeants du monde sont entourés de leurs familles proches et élargies. La présence de Jean-Christophe Mitterrand comme conseiller pour les affaires africaines au cabinet de son père président en France ou celles d'Ivanka et Donald Jr Trump dans l'entourage immédiat de leur père Donald Trump à la Maison blanche aux Etats-Unis confirment bien le lien entre famille et le pouvoir politique. Dans les régimes togolais et gabonais, la famille biologique se trouve dans les prises de décisions politiques. Les membres de la famille biologique sont nommés aux postes stratégiques dans l'appareil politique et militaire du pays.

Les membres proches et alliés des familles Gnassingbé et Bongo sont nommés à différents postes de responsabilité. Ainsi, l'ethnie entre dans le domaine politique par l'entremise de la famille régnante. C'est là toute la complexité des régimes africains. Un système clanique se crée et contrôle toute la sphère politique du pays. Un aspect qui entre en jeu est le lien entre la famille biologique et la famille politique. La première, comme mentionné plus haut, est basée sur le lien de sang, l'ethnie, le clan et les relations matrimoniales. La seconde fait référence au parti politique créé par le chef de l'Etat. Ce parti dirige le pays en même temps que la famille biologique. Au Togo, il y a le Rassemblement du peuple togolais (RPT) fondé par Gnassingbé père qui est devenu un parti-Etat et au Gabon, le Parti démocratique gabonais (PDG) créé par Bongo père. Ces deux partis ont régenté la vie politique de ces deux pays pendant plusieurs années. Dans cet amalgame ethnico-politico-familial se trouve une hiérarchie indéniable. Les membres de la famille biologique sont toujours prioritaires. La famille politique est subordonnée aux désidératas de la famille biologique du chef de l'Etat. Cette logique de domination requiert auprès des autres membres non biologiques une loyauté sans faille. Ces derniers doivent s'impliquer dans la logique de conservation du pouvoir politique par tous les moyens y compris militaires (Sané et Angoula, 2016 : 36-37). La moindre erreur est impardonnable et est considérée comme une trahison voire un crime de lèse-majesté.

En politique, les réseaux sont les canaux qui permettent de pouvoir asseoir l'hégémonie d'une famille. Un réseau est un ensemble dont les éléments communiquent ou s'entrecroisent. Dans le cadre d'une activité humaine, un réseau s'établit comme une structure dont les membres travaillent en liaison les uns avec les autres. La relation entre famille et politique se base donc sur les réseaux. Dans le contexte politique, ils sont créés et entretenus par la famille afin de la maintenir dans la fonction présidentielle. L'objectif majeur des réseaux est de pouvoir influencer les politiques publiques afin de maintenir tout le système dans le giron familial.

Le changement qui intervient au sommet de l'Etat devient dynastique dans la mesure où le pouvoir politique se trouve toujours dans la même famille régnante. François Dubasque définit le « fait dynastique » comme « la transmission et le renouvellement d'un capital d'influence qui assure la permanence des élites politiques » (Dubasque, 2016 : 4). Les régimes togolais et gabonais s'inscrivent dans cette perspective pour la transmission et la conservation du pouvoir politique par une seule même famille. Les familles Gnassingbé du Togo et Bongo du Gabon ont développé un capital d'influence pendant des décennies. La perte du pouvoir politique constitue donc la perte de l'influence sur leurs pays et sur le plan international. La transmission familiale constitue donc la seule option pour « sauvegarder les acquis » comme l'ont souligné les élites politiques du pouvoir Gnassingbé au Togo en 2005. La sauvegarde de ces acquis par tous les moyens permet aussi de donner une pérennité au pouvoir politique mis en place. Par ailleurs, le choix du successeur au président défunt est une construction politique qui fait intervenir le lien de sang. Notons que cette construction est artificiellement élaborée par la famille biologique et politique.

Les logiques d'influences

Le caractère familial des régimes politiques au Togo et au Gabon est la résultante des logiques d'influences subies par Faure Gnassingbé et Ali Bongo Ondimba. Dès leurs enfances, ces deux dirigeants sont influencés par la politique au sein de la cellule familiale. Ils sont nés dans le microcosme politique. On peut dire aisément qu'ils sont tombés dans la marmite politique dès leurs enfances. Même si la politique est sous silence dans l'enfance, l'idée de participer à la gestion de la cité a germé. L'identité politique prend naissance dès l'enfance et ce, à travers des discussions des adultes, des médias et parfois des amis de la famille. La famille au sens *stricto sensu* permet aux enfants des chefs d'Etats africains de disposer d'un cadre propice pour leur identité politique. La transmission politique devient tout simplement naturelle. Ce qui fait intervenir la transmission politique est la filiation. Dans l'intimité familiale, les parents ont à charge l'éducation politique de leurs progénitures. Cependant, d'autres facteurs influencent les enfants pour le choix de la politique. Il s'agit des médias, de la télévision, des discussions indirectes auprès des autres membres de la famille biologique et politique. Ces différentes influences subies par les enfants entraînent forcément des sensibilités politiques qui déterminent le choix pour la politique (Muxel, 2018 : 30-31). Sans coup frémir, il est logique d'affirmer que les enfants de chefs d'Etats en fonction sont préparés indirectement ou directement à assumer des fonctions politiques. La connaissance politique étant ancrée dans la famille, ces enfants ont plus de chances d'accéder aux mandats politiques que leurs adversaires.

La famille dans le jeu politique répond à des critères d'influences comme la délégation de pouvoir, les stratégies d'alliances et l'exercice du pouvoir. Le Togo et le Gabon répondent bien à ces critères. Les présidents Faure Gnassingbé et Ali Bongo ont été nourris à la politique très jeune en recevant l'exercice du pouvoir politique par délégation de leurs pères. Ils ont tous été ministres sous leurs pères présidents. Le premier a été ministre des mines et équipements et le second a été ministre des affaires étrangères puis ministre de la défense. Ils ont occupé ces positions très jeunes et ont appris le métier en étant entourés par la famille, notamment sous le contrôle de l'autorité paternelle. Cette responsabilité est considérée comme une initiation et une délégation de pouvoir qui les prépare à la relève.

Outre cette initiation, les enfants de dirigeants africains entretiennent et créent des réseaux d'alliances favorables à leurs ascensions politiques. Les réseaux familiaux constituent premièrement le terreau « fertile » pour créer leurs alliances. Puis vint la création de leurs propres stratégies pour s'émanciper du cercle familial mais pas pour couper le lien. Il s'agit donc de se positionner pour le futur avec l'appui de la famille. Les dirigeants actuels du Togo et du Gabon ont combiné des stratégies familiales et leurs propres réseaux d'influences pour s'imposer sur la scène politique au lendemain du décès de leurs pères. Ces réseaux sont donc construits au sein de l'appareil d'Etat et se composent de cousins, d'amis, de parents les plus fidèles. La présence des membres du clan présidentiel, du parti au pouvoir et de l'armée notamment les officiers sont les résultats des stratégies d'alliances élaborées dans ces deux pays. Les réseaux d'influences sont générationnels. L'entourage de ces fils de président est

composé des personnes de leur génération. Tous sont nés dans la même période et ont fréquenté ensemble les écoles et universités. Au moment de sa prise du pouvoir en 2005, Faure Gnassingbé s'est donc naturellement entouré des membres de son réseau de sa génération. Ses proches sont au gouvernement de son défunt père comme Pitang Tchalla à la communication, Akila Ezzo Boko au ministère de l'intérieur, Foli Bazi Katari à la justice (Soudan et Moraux, 2005).

L'exercice du pouvoir est le troisième aspect de la stratégie d'influence. Dans le cas du Togo et du Gabon, les fils des présidents de ces deux pays sont parvenus à exercer le pouvoir politique et continuent actuellement de l'exercer. La prise du pouvoir politique par ces deux fils de présidents semble facile. Ils sont considérés comme des candidats naturels pour l'exercice du pouvoir. Néanmoins, les conditions dans lesquelles ils sont arrivés au pouvoir suscitent des interrogations et des critiques de la part des autres acteurs politiques et de la communauté internationale. L'exercice du pouvoir reflète un caractère dynastique du pouvoir politique.

Le goût du pouvoir depuis l'enfance

Le goût pour le pouvoir politique, comme nous venons de le souligner, n'est pas spontané. C'est le résultat de la socialisation politique de ces fils de chefs d'Etats depuis l'enfance (Percheron, 1987 : 1999-203). La socialisation politique est un processus qui commence depuis l'enfance et se fait remarquer à l'âge adulte. Elle se forme dans le privé avec pour cercle la famille (Pantelidou-Maloutas, 1987 : 235-244) et dans le public avec pour corollaire l'environnement politique auquel est soumis l'enfant (Percheron, 1987 : 202). Dans le cas du Togo et du Gabon, cette socialisation politique a été effective dans les limites de la famille biologique au pouvoir et les influences subies par la gestion politique. Il est clair que Faure Gnassingbé et Ali Bongo Ondimba ont été « socialisés » politiquement par l'enchevêtrement de la famille et de la politique. La socialisation politique est le fruit des communications entre un membre de la famille le plus influent, dans le cas africain, souvent le père et l'enfant. L'activité socioprofessionnelle du parent joue également sur la nature de cette socialisation (Pantelidou-Maloutas, 1987 : 236-237). Ainsi, tout semble que dans les palais présidentiels africains la discussion entre le père, chef de l'Etat et son enfant tourne autour de la politique. La profession des pères étant purement politique, l'idée d'une carrière politique se forge chez les enfants et s'inscrit dans la durée. Le père sert souvent de référence et de modèle dans le cadre de la pratique politique (Niess, 2012 : 209). Dans les cas du Togo et du Gabon, l'idée d'une carrière politique s'est forgée « dans l'ombre tutélaire et parfois écrasante des leaders « historiques » » qui sont leurs pères chefs d'Etat (Soudan et Moraux, 2005). La famille comme moule naturel et les réseaux d'influences obtenus et créés ont favorisé la transmission du pouvoir dans ces deux pays.

La transmission du pouvoir politique au Togo et au Gabon

La transmission du pouvoir politique au Togo et au Gabon semble avoir subi une trajectoire similaire. Mais les contextes ne sont pas les mêmes. Les circonstances dans lesquelles les successions ont eu lieu dans ces deux pays sont différentes. Il se

pose donc la question de la légalité de cet acte posé. En dépit de tout, la transmission du pouvoir politique dans ces deux pays donne un caractère familial à cette forme de succession. Mais il existe des divergences de forme qu'il convient d'examiner.

La transmission du pouvoir au Togo : légalité ou hérésie politique ?

La transmission du pouvoir politique au Togo en 2005 a suscité un débat concernant la nature de l'Etat et de la politique en Afrique. Suite au décès du président Eyadema Gnassingbé, son fils Faure Gnassingbé est nommé président de la République par l'armée et dans la foulée par l'Assemblée nationale. Pour beaucoup d'observateurs, cette prise du pouvoir est qualifiée de « dictature héréditaire » ou « d'hérésie politique ». Pour les tenants du pouvoir togolais, la transmission du pouvoir a respecté les règles de la légalité constitutionnelle (Debbasch, 2006). Dans le cadre de la transmission du pouvoir au Togo, deux institutions du pays en sont les maîtres d'ouvrage. Il s'agit de l'armée et de l'Assemblée nationale.

Dès l'annonce du décès du général-président Eyadema Gnassingbé à la télévision nationale, une scène surréaliste est apparue sur les écrans où on voit les hauts gradés de l'armée « porter allégeance » et confier le pouvoir à Faure Gnassingbé. Dans sa justification, l'armée se base sur l'absence du territoire du président de l'Assemblée nationale qui montre une double vacance du pouvoir. La Constitution togolaise ne prévoit qu'une seule mesure pour la vacance du pouvoir. L'intérim doit être assuré par le président de l'Assemblée nationale. Or dans le cas togolais, il y a une double vacance du pouvoir due au décès du président et à l'absence du territoire du président de l'Assemblée nationale. L'autre argument est sécuritaire comme indiquée dans les propos de ces hauts gradés pour éviter les troubles et assurer la continuité de l'Etat (Debbasch, 2006 : 33). Afin de « combler » un vide constitutionnel, l'armée a décidé unilatéralement de « confier » le pouvoir à Faure Gnassingbé et a juré de le « servir loyalement » (Soudan et Moraux, 2005). Pour les soutiens du régime togolais, le décès du président est une urgence qu'il faut amortir et trouver une solution rapide pour combler le vide constitutionnel. Le but étant, comme le souligne Charles Debbasch, d'« éviter le néant générateur de trouble » (Debbasch, 2006 : 33). Pour les apparatchiks du pouvoir togolais, cette trouvaille est provisoire et permet de faire face à la situation urgente et surtout d'éviter le chaos. L'intrusion de l'armée dans la transmission du pouvoir politique au Togo n'est pas nouvelle. Le régime togolais est un régime militaro-politique. Au lieu d'apporter un changement de régime, l'armée a effectué un coup de force en maintenant le statut quo par le choix d'un des fils du président défunt. Par cet acte, l'armée constitue le socle du pouvoir familial au Togo.

Pour mieux comprendre le rôle joué par l'armée dans cette transmission du pouvoir au Togo, il est nécessaire d'interroger le passé politique. Le défunt président est un militaire qui a régné sur le Togo pendant 38 ans suite à un coup d'Etat militaire. Pendant cette longue période, l'armée a été la création de la famille Gnassingbé. Comme le souligne Zakari Nandja, chef d'état-major général des Forces armées togolaises (FAT) lors de l'allégeance à Faure Gnassingbé, toute l'armée, du soldat de rang jusqu'aux officiers a été « formée par le général Eyadema Gnassingbé ». Il est donc clair que l'armée est redevable à la personne du président et par ricochet à sa famille biologique. En effet, le 13 janvier 1963, le sergent-chef

Etienne Eyadema fait partie des demi-soldes qui ont perpétré l'assassinat du premier président togolais Sylvanus Olympio (Pesnot et Monsieur X, 2014 : 128). Lui-même a reconnu la paternité de cet acte dans la foulée, et prend en juillet 1963 le commandement de la nouvelle compagnie d'infanterie qui est composée d'anciens de la guerre d'Algérie (Labarthe, 2005 : 52).

Lors du second coup d'Etat militaire du 13 janvier 1967, la nature du projet militaire a été clairement exprimée en ces termes : « Les militaires prennent le pouvoir. La Constitution est suspendue, l'Assemblée nationale est dissoute ». La nature militaire du régime togolais est issue de ces actes de l'armée. Il faut admettre qu'entre le 13 janvier 1963 et le 13 janvier 1967, l'armée a commencé sa transformation dans le but d'avoir un regard sur l'exécutif. Au lendemain du premier coup d'Etat du 13 janvier 1963, la militarisation du pouvoir politique a commencé. Henri-François Mazoyer, ambassadeur de France au Togo de 1960 à 1964 a affirmé dans un courrier au ministère des affaires étrangères que « cette petite armée qui était maintenue jusqu'alors dans un cadre européen et dans des traditions qui n'étaient point de sa race s'est brusquement africanisée » (Cherbonnier, 2020 : 30). Le changement d'attitude des militaires togolais s'est opéré grâce au laxisme du gouvernement de l'époque de Nicolas Grunitzky qui a conscience de son arrivée au pouvoir grâce à l'armée. Ainsi, cette armée laissée à sa guise, a commencé à construire son influence. Cela a finalement permis le second coup d'Etat perpétré le 13 janvier 1967 contre le gouvernement de Nicolas Grunitzky (Kouzan et Tsigbé, 2020 : 109). Eyadema Gnassingbé s'arroge les pleins pouvoirs en avril 1967 avec l'accord de la France pour ne plus le lâcher jusqu'à sa mort en 2005. La carte blanche accordée aux militaires putschistes togolais a permis d'accroître le pouvoir de l'armée au sein de la population. Petit à petit, le pouvoir militaire prend le dessus sur le pouvoir politique. L'armée utilise donc sa position privilégiée pour s'ingérer dans les affaires du pouvoir civil. En clair, les militaires togolais ont pris goût aux délices du pouvoir. Le reste n'est qu'une question de temps. Tout au long de l'histoire, l'armée a été modelée et façonnée selon la volonté d'Eyadema Gnassingbé. Pour consolider son pouvoir, l'armée togolaise est fortement tribalisée. L'ethnie Kabyè du chef de l'Etat est majoritaire dans tous les corps de l'armée. Les membres de la famille biologique se retrouvent à des postes clés de l'armée.

La pérennité du pouvoir togolais se résume à cette mainmise ethnico-familiale de l'armée sur l'appareil d'Etat togolais. En 1990, l'armée togolaise compte 12364 hommes dont 10127 viennent du Nord du pays. Parmi eux 70% sont issus de l'ethnie Kabyè dont la moitié vient de Pya, le village natal du chef de l'Etat. Parmi les 237 officiers, trois quarts viennent du nord du pays et l'ethnie Kabyè prend la part du lion avec 180 officiers dont une centaine vient de Pya (Labarthe, 2005 : 67 ; Damome, 2005 : 378). Le recrutement massif de cette population est visible aussi dans la gendarmerie, la douane, la police. Tous ces corps sont choyés par Eyadema Gnassingbé et sont destinés à pérenniser le pouvoir politique. Dans un entretien accordé au magazine *Jeune Afrique* en avril 2005, Faure Gnassingbé admet que son père a un « total ascendant » sur l'armée togolaise (Soudan, 2005). Il poursuit que « si ses chefs m'ont fait la proposition que vous savez, c'était en sa mémoire et parce qu'ils avaient eu à me connaître. » Cette affirmation montre que l'armée togolaise est

redevable au président Eyadéma Gnassingbé et le geste de l'armée dans la transmission du pouvoir est un acte de remerciement envers la famille Gnassingbé. En fait, Eyadéma Gnassingbé vivait dans une ambiance quasi militaire. Il dormait au Camp RIT entouré de militaires. Faure Gnassingbé l'avait bien expliqué dans son interview en affirmant que son père « était un général, un militaire dans l'âme qui aimait à s'entourer de ses compagnons d'armes. Cela pouvait donner l'impression que l'armée était trop présente » (Soudan, 2005).

En analysant bien ses propos, on peut admettre que depuis 1963, l'armée est toujours présente dans les prises de décisions politiques au Togo. Les dignitaires militaires ont été des compagnons d'Eyadéma Gnassingbé depuis sa prise du pouvoir jusqu'à sa mort. Le geste de l'armée montre aussi son estime pour Faure Gnassingbé qu'elle juge compétent pour prendre le pouvoir. Beaucoup d'officiers togolais se sont enrichis grâce aux différents trafics de pierres précieuses, de bois précieux. Ainsi, un changement de régime politique constitue la fin des avantages qui ne sont pas obtenus dans le cadre purement militaire. Pour ce faire, la seule option est de maintenir le clan en place en imposant Faure Gnassingbé comme président du Togo. Cela permet de continuer les « affaires » en toute quiétude.

L'armée togolaise est la mieux lotie dans le budget de l'Etat. Elle est aussi l'institution qui a sauvé le pouvoir des Gnassingbé à plusieurs reprises. Depuis 1990, elle a réprimé plusieurs fois les manifestations de l'opposition avec violence contre le régime en place (Toulabor, 1999 : 105-115). Lors de la Conférence nationale souveraine (CNS), elle a fait des pieds et des mains pour ne pas reconnaître le caractère souverain de cette assemblée. Les FAT ont utilisé des menaces, des intimidations, des brimades, des violences et des meurtres pour asseoir le pouvoir de Gnassingbé père (David, 2015 : 210-217). L'attaque de la primature le 03 décembre 1991, l'attentat de Soudou le 05 mai 1992, les fusillades de janvier 1993, le massacre au camp RIT du 25 mars 1993, les morts retrouvés dans la lagune de Bè constituent des actes perpétrés par les FAT afin de maintenir le régime en place. Le régime togolais s'est quasiment reposé sur l'armée pour gérer le pays. En retour, une impunité est accordée aux militaires qui ont commis des exactions au nom de la conservation du pouvoir (Damome, 2005 : 379). Cette situation n'est pas propre au Togo. Ces pratiques sont courantes en politique et sont qualifiées le plus souvent de secret d'Etat. Dans le cadre de la transmission du pouvoir politique en 2005, l'armée n'a fait que rendre l'ascenseur à son protecteur. Au nom d'une protection reçue suite aux exactions commises, les FAT ont maintenu le régime en place en confiant donc le pouvoir à la même famille au mépris des dispositions constitutionnelles en vigueur en matière de vacance du pouvoir. L'acte posé par les militaires en février 2005 est un adoubement de Faure Gnassingbé. Au-delà de cet acte, c'est un coup de force qui a été perpétré sans aucun coup de canon. Cet acte est qualifié par la communauté internationale et l'opposition d'un coup d'Etat constitutionnel. Dans un autre sens, ce choix de l'armée permet d'éviter le chaos et le désordre qui auraient pu arriver si une autre personne avait été choisie à la place de Faure Gnassingbé. Rien ne justifie qu'une instabilité politique et sociale serait advenue au Togo si la constitution avait été respectée au moment de la transmission du pouvoir. Tel n'a pas été le cas. Faure Gnassingbé aurait pu attendre le délai constitutionnel et participer aux élections

comme tout autre candidat que le débat sur sa prise du pouvoir ne poserait pas problème. C'est le contexte particulier de son choix par l'armée qui pose problème.

L'Assemblée nationale en place au moment du décès d'Eyadema Gnassingbé a aussi joué un rôle majeur dans la transmission du pouvoir au Togo. Le coup de force militaire a été avalisé par cette institution dans la foulée, c'est-à-dire le 6 février 2005. On peut admettre que c'est le peuple togolais qui a accepté ce choix. Mais les manifestations populaires dans les rues de Lomé contre ce choix montrent qu'une partie des Togolais n'a pas accepté l'imposition de Faure Gnassingbé. Pendant vingt jours, les contestations populaires n'ont pas faibli. Le 25 février 2005, il renonce à sa fonction de président de la République et se porte candidat pour les prochaines élections présidentielles anticipées (Jacquens, 2005).

Rappelons que Faure Gnassingbé a été élu député de Blitta lors des élections législatives de mars 1999. Il a tout de même une expérience politique. Il a cédé son poste de député à son suppléant pour occuper la fonction de ministre des mines et des équipements dans le gouvernement de son père. En février 2005 il est ministre en fonction au moment du décès de son père président. La nuit du 5 au 6 février 2005 a été déterminante dans le choix de la transmission du pouvoir au Togo. Faure Gnassingbé a dû renoncer à son poste de ministre en démissionnant pour retrouver celui de député à l'Assemblée nationale. Les députés ont constaté l'absence du président de l'Assemblée nationale, Fambaré Ouattara Natchaba et ont voté sa destitution. Les articles 55 et 144 de la Constitution ont été modifiés de même que l'article 152 du code électoral. L'intérim de 60 jours a été supprimé et remplacé par une formule tout trouvée qui permet au chef de l'Etat remplaçant d'assurer sa fonction « pendant la durée du mandat de son prédécesseur qui reste à courir » (Pesnot et Monsieur X, 2014 : 128). L'objectif de ce changement est de laisser le provisoire imposé la veille par l'armée à une transition plus solide et pérenne. Ainsi, l'intérimaire doit achever le mandat en cours de son défunt père. Dans la foulée, le député Faure Gnassingbé est élu au perchoir de l'Assemblée nationale et devient automatiquement le dauphin constitutionnel. Il devient président de la République par intérim, chef de l'Etat. En trois heures de temps, un maquillage constitutionnel a été trouvé par les 67 députés présents sur 81 par un vote à l'unanimité. Il prête serment devant la Cour Constitutionnel en présence des ambassadeurs de Chine, de Libye, du Ghana, de la RDC et d'une délégation ivoirienne (Debbasch, 2006 : 39).

Ce tour de passe-passe à l'Assemblée Nationale a donné un caractère légal à cette forme de transmission du pouvoir au Togo. Pour le pouvoir togolais, le choix de Faure Gnassingbé ne souffre de carence constitutionnelle puisque l'Assemblée nationale en question a trouvé la solution en modifiant les articles pour favoriser cette transmission.

Toutefois, pour l'opinion nationale et internationale, cet acte est qualifié « d'hérésie politique ». Le président de l'Assemblée nationale étant absent du territoire, c'est le premier vice-président qui doit assurer l'intérim en cas de vacance du pouvoir. La représentation nationale a passé outre cette disposition. Les articles modifiés n'ont pas été débattus en commission de lois avant d'être votés en plénière. Cela montre la violation du règlement intérieur de l'institution par ses propres députés. Ces différentes actions ont été condamnées par l'opposition et par les

organisations sous régionales comme la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et l'Union africaine (UA), l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF). Des journaux étrangers surtout français comme Radio France Internationale (RFI), Libération ont condamné cette transmission du pouvoir. Des pays comme le Nigeria ont condamné dans un premier temps cette prise du pouvoir avant de changer de fusil d'épaule plus tard.

Au Togo, on remarque que l'armée et l'Assemblée nationale ont favorisé une transmission du pouvoir politique en jetant aux oubliettes les pratiques constitutionnelles. Il est donc évident que la fonction de président de la République par Faure Gnassingbé est sujette aux critiques et condamnations notamment sur l'aspect légal. La population n'ayant pas été consultée, cette transmission est qualifiée de « dictature héréditaire ». Les militaires et les députés qui ont permis cette transmission sont redevables à la famille Gnassingbé. Ils sont liés à cette famille soit en étant membres biologiques ou alliés ou en étant membres de la famille politique. La sauvegarde des « acquis » et l'intérêt personnel ont permis ce maquillage constitutionnel. Quatre ans plus tard, le Gabon se retrouve dans la même situation que le Togo.

Le Gabon : sur les traces du père

Le Gabon est le second cas dans cette étude. Ce pays d'Afrique centrale a aussi eu un changement à sa tête suite au décès d'Omar Bongo Ondimba. Son fils Ali Bongo Ondimba lui a également succédé et son choix montre un caractère familial, dynastique. Contrairement au Togo, l'armée n'a pas imposé Ali Bongo comme président de la République. La règle constitutionnelle a été respectée et l'intérim a été assuré par la présidente du Sénat. Mais au final, c'est Ali Bongo Ondimba qui a été choisi pour remplacer son père au cours d'une élection. Cette élection donne un caractère héréditaire à la fonction présidentielle.

La succession politique au Gabon est le résultat du long règne d'Omar Bongo. Ce dernier s'est confondu à la vie du Gabon si bien que le pays est devenu une propriété privée de la famille Bongo. Il est devenu omniprésent dans la vie des Gabonais si bien qu'il est considéré comme un parent de chaque famille. Comme les autres dirigeants africains de sa génération, Omar Bongo a incarné son pays et a donné une « stabilité relative » en dépit du caractère autocratique et prédateur de son régime (Bernault et Tonda, 2009 : 7). La mort de Bongo a encore montré au monde sa longévité au pouvoir. Sa disparition a été qualifiée de « fin du monde » au Gabon mais aussi en France où il a su tisser des réseaux complexes pour la pérennité de son régime.

Sur un autre plan, le Gabon a été dans le pré-carré français depuis son indépendance. Le soutien de la France à la famille Bongo a entraîné une mainmise totale sur le pays. Presque tous les pays francophones d'Afrique subsaharienne ont bénéficié de ce soutien. Le pouvoir des Bongo s'est enraciné et la famille s'est accaparée de toutes les richesses du pays. L'installation du parti unique le Parti démocratique gabonais (PDG), la répression contre toute tentative de contestations et l'association de l'ensemble des élites du pays ont permis une gestion longue et épuisante du pouvoir politique.

La mort d'Omar Bongo en juin 2009 a entraîné « une guerre de succession » au sein du clan et au sommet de l'Etat. Deux enfants du président défunt, Pascaline et Ali Bongo ont eu l'occasion d'occuper de hautes fonctions politiques au Gabon. Ils ont eu droit à la délégation du pouvoir et bénéficié du réseau créé par leur père composé d'alliés, de clients et des intérêts qui ont envahi tout l'espace politique dans les moindres détails (Bernault et Tonda, 2009 : 8). Mais ces enfants ont tissé leurs propres « réseaux » au sein de l'appareil étatique afin de s'accaparer du pouvoir une fois que leur père ne sera plus aux affaires. Le vieillissement de leur père et l'essoufflement politique du système montrent que la fin du règne est inéluctable et qu'il faut impérativement préparer la succession. A cet effet, la bataille pour la succession a commencé dans la famille. Elle n'est pas seulement politique. Elle s'étale à la sphère familiale et à la société qui englobe la captation et la capitalisation de la vie à travers une forme de destruction des autres à tous les niveaux (Tonda, 2009 : 128-129).

La question de la succession a été au cœur des débats au Gabon. La santé déclinante du président Omar Bongo depuis 2002 et sa campagne pour sa réélection en 2005 ont suscité des interrogations. Toute la problématique est de savoir si une personne a été choisie pour lui succéder. Ainsi, le débat successoral tourne autour de la progéniture du président. Pascaline Bongo, directrice de cabinet de son père, et Ali Bongo, ministre de la défense se présentent comme candidats « naturels » au poste de succession.

Les manœuvres se sont intensifiées au moment des derniers jours d'Omar Bongo. Elles sont le résultat d'une « relation triangulaire » entre le vieux président et ses deux enfants cités. Ces deux « prétendants » vont se livrer à une bataille sans merci pendant l'agonie de leur père et qui finit par mettre au tapis la sœur au profit du frère (Péan, 2014 : 121-122). Bien avant cet épisode, il faut admettre que la campagne pour la succession est un plan familial. Même si le président Omar Bongo, semble-t-il n'a pas choisi un dauphin, tout porte à croire que la succession doit s'effectuer dans le clan Bongo. Ce choix est relaté par Pierre Péan qui a mis au jour une discussion entre Omar Bongo et un de ses fils Christian Bongo, conseiller de son père. Bongo père affirme ceci : « Si quelqu'un veut prendre ma place, tu dois être là. Tu jugeras, puisque tu auras tous les éléments pour juger.... Et tu décideras ce que tu veux » (Péan, 2014 : 122). Cette affirmation sous-entend que le choix d'un successeur doit être avalisé par un membre de la famille. On remarque donc le caractère familial donné au projet successoral du Gabon. Le projet successoral existe bel bien dans la sphère Bongo au Gabon. Cependant, le président Bongo n'a pas mentionné spécifiquement son fils Ali comme son remplaçant. Au contraire, ce dernier est qualifié de « nul », de « voyou » qui ne lui succédera pas. Mais contre toute entente en novembre 2008, Ali Bongo est reçu à l'Elysée par Nicolas Sarkozy sur demande de son père.

L'objectif de cette audience est de favoriser le choix d'Ali Bongo par la France. Finalement le souhait de Bongo père est que son fils lui succède au pouvoir à condition qu'il soit entériné par le peuple et qu'il gouverne en tandem avec sa sœur Pascaline (Péan, 2014 : 130). En analysant la position du dirigeant gabonais, il importe de souligner qu'il souhaite que sa succession ait un caractère légal et s'écarte

du cas togolais. Mais tous les dirigeants africains entretiennent un flou en ce qui concerne leurs successions. Ils ne mentionnent pas ouvertement et de manière claire une de leurs progénitures à la succession mais leur donnent les atouts nécessaires pour accéder au pouvoir (Ben Yahmed, 2009).

Ainsi dès l'annonce du décès d'Omar Bongo, l'intérim a été assuré pendant trois mois par la présidente du Sénat, Rose Francine Rogombe qui n'est pas partie au chevet du mourant président à Barcelone (Dougheli, 2021). Etant sur le territoire national au moment de la vacance du pouvoir, les dispositions constitutionnelles ont été respectées dans ce cas de figure. Cet intérim ouvre la voie à de nouvelles élections auxquelles ont participé Ali Bongo fils du président défunt et André Mba Obame ministre de l'intérieur.

Par ailleurs, la mort du président gabonais a ouvert la voie à la montée en puissance des réseaux pour la conservation du pouvoir dans le giron familial. Sentant la mort probable de son père, Ali Bongo s'est entouré des membres de sa famille biologique, de ses amis politiques et de ses réseaux « corses » avec à sa tête Jean-Baptiste Tomi pour mettre en marche sa machine de conquête (Péan, 2014 : 140-141). Sa fonction de ministre de la défense lui a permis d'avoir un carnet d'adresse fabuleux afin de tisser sa toile et de mettre ses hommes de confiance à certains postes stratégiques (Ben Yahmed, 2009). En outre, il dispose d'un appareil puissant qui contrôle toutes les sphères politico-administratives et financières du pays, c'est-à-dire le PDG, parti politique créé par son défunt père. La succession est donc lancée. Tout le réseau d'influence comprenant la quasi-hiérarchie militaire, le gouvernement français de Sarkozy, les Corsico-Africains, est mis à contribution pour l'élection d'Ali Bongo (Péan, 2014 : 163). Tous les amis d'Ali Bongo et les cadres du PDG ont « mouillé le maillot » pour l'élection. Même si ces cadres n'ont pas d'affinité avec le candidat Ali Bongo, ils l'ont soutenu en mémoire de son défunt père qui a beaucoup fait pour leur évolution sociale et carrière professionnelle.

En guise de remerciement et de la sauvegarde de leurs privilèges, ils ont préféré l'hérédité politique à un autre choix hors du clan Bongo. Au lendemain des obsèques du défunt président, une première réunion regroupant uniquement les enfants d'Omar Bongo s'est tenue à Franceville. Ali Bongo demande à ses frères de rester soudés et de lui accorder sa confiance pour la succession. Il a usé de la menace verbale pour demander le ralliement de ses frères et sœurs à sa cause. Ces derniers, même s'ils ne sont pas d'accord avec Ali, ont compris le message car ils savent qu'il dispose de moyens pour faire respecter sa décision. La menace est encore explicite quand il affirme ceci : « celui qui ne suit pas sera exclu. Gare à lui » (Péan, 2014 : 165).

Cette forme d'intimidation a payé car Ali Bongo a été le seul candidat de la famille à déposer sa candidature pour la succession de son père. Toute la famille Bongo et le clan élargi ont soutenu l'élection de ce dernier. En septembre 2009, Ali Bongo Ondimba « remporte » les élections présidentielles anticipées et s'empare du fauteuil présidentiel laissé par son père. La transmission du pouvoir politique au Gabon a pris un caractère familial et s'inscrit dans l'hérédité politique. Cependant, l'hérédité politique n'est pas forcément biologique. Il est présent également dans les familles politiques. Le cas le plus récents est celui de João Lorenço qui a succédé à José Eduardo Dos Santos en Angola. La succession a été opérée au sein de la même

famille politique où on remarque la transmission du pouvoir entre le père politique et son fils politique.

Les cas togolais et gabonais montrent bien le caractère familial de la transmission politique du pouvoir. Il résulte effectivement de l'hérédité politique. Mais la question qui se pose est de savoir si cette hérédité politique relève de la légalité. Dans l'imaginaire collectif des Etats modernes, l'hérédité politique a un caractère archaïque. Elle est considérée comme contraire aux valeurs de la république. Ce rejet est le fruit des révolutions de la fin du 18^e siècle en France et aux Etats-Unis d'Amérique qui ont banni la monarchie et la succession familiale du pouvoir. Les Etats-nations européens ont bâti leurs institutions sur le caractère républicain et l'ont transposé en Afrique pendant la colonisation. Dans le concept de l'Etat, aucune référence n'est associée à la parenté et à la filiation dans le cas de la succession. Pour assurer les hautes fonctions étatiques, il ne faut être ni fils de, ni riche, ni influent (Njoya, 2009 : 42). Ainsi, ces notions ont été appropriées par les Etats africains et incorporées dans leurs constitutions au moment de leurs indépendances.

Une succession héréditaire est toujours mal vue même si elle est conforme à la constitution. Parce que dans l'inconscient social, cette pratique est antidémocratique. Dans l'imaginaire collectif, l'Etat ne fait pas référence à la parenté. Cependant, la succession héréditaire ne souffre d'aucune ambiguïté lorsqu'elle résulte de la volonté exprimée du peuple de façon démocratique. Elle est bien conforme à l'esprit républicain. Un enfant de président a le droit de succéder à son géniteur si son choix respecte les principes démocratiques et est soumis à l'approbation du peuple à travers des élections crédibles et transparentes. Dans cette logique, la frontière entre la parenté et la politique n'existe plus. Pour cela l'esprit démocratique doit aménager une respectabilité au concept de l'hérédité républicaine, notion hybride consacrant l'alliance formelle entre la parenté et le politique.

Par ailleurs, la personnalisation du pouvoir, la privatisation de l'Etat par une seule famille et le refus de l'alternance créent un conservatisme en Afrique qui finalement provoque une succession dynastique. Ce conservatisme donne naissance à la patrimonialisation du pouvoir politique en Afrique. Le Togo et le Gabon, tout comme d'autres Etats africains subsahariens, sont devenus des Etats patrimoniaux. L'Etat devient une entreprise et la propriété du dirigeant au pouvoir (Médard, 1990 : 31). Ce phénomène reflète la mentalité et la réalité des « monarques » africains. La longue durée des mandats présidentiels a transformé les chefs d'Etats africains en chefs africains de la période précoloniale. La fonction du chef de l'Etat est identique à celle d'un chef africain de l'époque précoloniale.

Au Togo comme au Gabon, les présidents Eyadema Gnassingbé et Omar Bongo Ondimba se sont incarnés en chefs et ont couplé la gestion républicaine de l'Etat avec celle des traditions africaines. Ils incarnent l'Etat et tirent leurs pouvoirs des paradoxes de l'Etat africain. Ces paradoxes sont, comme le souligne Jean-François Médard, le monopole de la force, la capacité économique, le contrôle de la population, la production et l'accaparement des richesses au profit d'une minorité qui est au pouvoir. Il poursuit en affirmant que la patrimonialisation résulte aussi du dualisme de l'Etat qui est à la fois fort et mou (Médard, 1990 : 26-27).

La patrimonialisation relève de la domination qui ne différencie pas le public du privé. De cette confusion découle des pratiques peu orthodoxes comme la corruption, le clientélisme, le népotisme, le tribalisme etc. Ces pratiques sont des généralités qu'on rencontre dans plusieurs Etats y compris africains (Médard, 1990 : 29-30). Pour les chefs d'Etats africains dont Eyadéma Gnassingbé et Omar Bongo Ondimba, la patrimonialisation dépasse le cadre de la fonction du chef d'Etat et se retrouve dans la vie courante. L'idée de la succession ne reflète plus le caractère républicain mais plutôt celui africain qui préconise la succession familiale du pouvoir politique. Cette patrimonialisation a donc aggravé le phénomène de la transmission du pouvoir en Afrique. De nos jours, la succession héréditaire s'inscrit dans la néo-patrimonialisation du pouvoir.

D'après Jean-François Médard, elle est propre aux Etats africains. C'est une combinaison hybride des pratiques traditionnelles, citées plus haut, et de nouvelles méthodes importées de l'extérieur (Médard, 1990 : 30). Depuis les années 1990, les enfants de chefs d'Etats africains et toute la classe politique y compris les partis d'opposition et partis au pouvoir s'inscrivent dans cette logique néo-patrimoniale. Ce système est une construction qui a pris naissance lors des régimes autoritaires. Il est devenu un héritage considéré comme acquis aux mains des enfants de chefs d'Etats. L'appropriation de cet héritage couplée des réseaux tissés pendant leurs parcours politiques créent un nouveau système de gestion du pouvoir. Au lieu de montrer une rupture, on remarque une certaine continuité dans les agissements de ces fils de présidents une fois aux affaires. Dans les cas togolais et gabonais, on remarque aisément que la rupture est inexistante. Au contraire, c'est la continuité du système politique mis en place par leurs pères qui est en œuvre.

Conclusion

L'examen du mode de succession au Togo et au Gabon permet d'affirmer la nature politico-juridique à laquelle il s'expose. Pour le cas du Togo, l'imposition du fils du président défunt par l'armée au mépris des lois constitutionnelles rend la succession illégale. L'armée n'a pas vocation à choisir un dirigeant pour le peuple. C'est pourtant ce qui se passe. C'est toujours un coup de force. Cet acte contraire à la constitution togolaise ne donne plus de crédibilité au régime togolais. Même si par la suite des élections ont été organisées pour mettre Faure Gnassingbé au pouvoir, le mal a été fait et a suscité des protestations et condamnations. Le mépris de la constitution en vigueur par l'armée dans le but d'assurer une succession familiale au Togo est donc qualifié d'hérésie politique car elle ne se base sur aucune base légale. Cet acte n'est pas légitimé par le peuple togolais souverain. Par contre au Gabon, la succession a respecté la constitution. Dès l'annonce du décès d'Omar Bongo Ondimba, la période intérimaire a été respectée et dirigée par la présidente du sénat comme le stipule la constitution. Rien n'empêche donc Ali Bongo d'être candidat à la succession de son défunt père. Du moment que la constitution a été respectée, le choix d'Ali Bongo comme président du Gabon ne souffre d'aucune illégalité. Même si les élections ont été qualifiées de mascarade et entachées de fraudes et pratiques

peu orthodoxes, le problème juridique en matière de succession ne se pose pas. Le droit constitutionnel a été respecté.

Cependant, ces successions reflètent un caractère familial car elles ont heurté l'opinion. Mais il faut admettre que ces genres de succession héréditaires sont le résultat du long chemin parcouru par les régimes togolais et gabonais. L'intrusion de la parenté dans le jeu politique a donné un caractère héréditaire à la transmission familiale du pouvoir politique dans ces deux pays.

Au final, la transmission du pouvoir politique en Afrique doit respecter les principes démocratiques. Le long règne d'une seule famille engendre ces genres de successions dynastiques et crée l'hérédité politique. Les conséquences de cette pratique fragilisent l'Etat et ne favorisent pas une alternance démocratique effective. La limitation des mandats présidentiels et le respect des constitutions sont un gage d'une transmission du pouvoir plus saine et crédible.

Références bibliographiques

- Balandier, G., 1967, *Anthropologie politique*, Paris, PUF.
- Ben Yahmed, M., 2009, « Ali Bongo Ondimba, l'héritier », *Jeune Afrique* du 08 septembre 2009.
- Bernault, F. et Tonda J., 2009, « Le Gabon : une dystopie tropicale », *Politique africaine*, 2009/3, N° 115, pp. 7-26.
- Cherbonnier, P., 2020, « Le renforcement des forces armées togolaises (FAT). Conséquence de la déflation du dispositif militaire français en Afrique (1964-1965) », *Bulletin de l'Institut Pierre Renouvin*, vol. 51, no. 1, pp. 27-38.
- Clignet, R., 1993, « Continuités et discontinuités des liens entre héritages et développement », *Cah. Sci. Hum.* 29 (1) 1993, pp. 165-193.
- David, P., 2015, *Togo 1990-1994 ou le droit maladroit. Chronique d'un effort de transition démocratique*, Paris, Karthala.
- Debbasch, C., 2006, *La succession d'Eyadema. Le perroquet de Kara*, Paris, L'Harmattan.
- Damome, E., 2005 : « Le Togo, le peuple non violent ? », *Outre-Terre*, 2005/2, n°11, pp. 377-388.
- Dougueli, G., « Gabon : les dernières heures d'Omar Bongo Ondimba », *Jeune Afrique* du 08 juin 2021.
- Dubasque, F., 2016, « Transmission familiale et réseaux d'influence : les Hennessy, une dynastie de négociants en politique (XIXe-XXe siècles) », *Cahiers de la Méditerranée*, pp. 1-10, mis en ligne le 15 décembre 2016, consulté le 16 juin 2021. URL : <http://journals.openedition.org/cdlm/8302> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/cdlm.8302>.
- Gillet, M., 1999, « Analyse sociologique des transmissions dites hors cadre familial », *Économie rurale*, N°253, pp. 87-90.
- Jacquens, A., « Faure Gnassingbé renonce à la présidence du Togo et se porte candidat à l'élection », *Le Monde*, 25 février 2005.

- Kouzan, K et Tsigbé, K. N., 2020, *Nicolas Grunitzky (1913-1969). Le nationaliste trop prudent ou l'homme de la France ?* Paris, L'Harmattan.
- Labarthe, G., 2005, *le Togo, de l'esclavage au libéralisme mafieux*, Paris, Agone.
- Lahire, B., 2010, « La transmission familiale de l'ordre inégale des choses », *La Découverte*, 2010/1, n°7, pp. 203-210.
- Médard, J-F., 1990, « L'Etat patrimonialisé », *Politique africaine*, vol. 39, pp. 25-36.
- Muxel, A., 2018, « La politique dans la chaîne de génération : quelle place et quelle transmission », *Revue de l'OFCE*, 156, pp. 29-41.
- Niess, A., 2012, *L'hérédité en République. Les élus et leurs familles dans la Marne (1871-1940)*, Villeneuve d'Asq, Presse Universitaire du Septentrion.
- Njoya, J., 2009, « Parenté et politique en imbrication : la construction politico-juridique de la succession héréditaire », *Polis/R.C.S.P./C.P.S.R.* Vol. 16, Numéros 1 & 2, pp. 41-66.
- Pantelidou-Maloutas, M., 1987, « La communication politique intrafamiliale : socialisation politique des adolescents en Grèce », *International Political Science Review*, Vol.8, No. 3, pp. 235-244.
- Péan, P., 2014, *Nouvelles affaires africaines. Mensonges et pillages au Gabon*, Paris, Fayard.
- Percheron, A., 1987, « la socialisation politique : un domaine de recherche encore à développer », *International Political Science Review*, Vol.8, No. 3, pp. 199-203.
- Pesnot, P. et Monsieur X, 2014, *Les dessous de la Françafrique*, Paris, Nouveau monde.
- Sané Ibou et Angoula J.-C., 2016, *Famille et Politique en Afrique. Entre le meilleur et le pire*, Paris, l'Harmattan.
- Soudan, F., « Faure Gnassingbé : « Mon père et moi » », *Jeune Afrique* du 18 avril 2005.
- Soudan, F. et M. J.-P., « Ce jour-là : les dernières heures de Gnassingbé Eyadema », *Jeune Afrique*, du 14 février 2005.
- Tonda, J., 2009, « Omar Bongo Ondimba, paradigme du pouvoir postcolonial », *Politique africaine*, 2009/2, N° 114, pp. 126-137.
- Toulabor, C., 1999, « Violence militaire, démocratisation et ethnicité au Togo », *Autrepart*, pp. 105-115.